

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 26 juillet 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.65 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

L'objet de ce règlement vise principalement à mettre en œuvre certaines stratégies en matière environnementale et a pour objet :

- 1) la révision, la bonification et la restructuration des dispositions relatives à la protection des rives et du littoral, aux plaines inondables, à la protection des milieux naturels, aux constructions dérogatoires implantées dans la rive et les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé;
- 2) l'ajout de dispositions sur la gestion des eaux de ruissellement et sur le contrôle de l'érosion sur certains terrains situés dans un bassin versant d'un lac de villégiature;
- 3) la révision des dispositions sur les constructions dérogatoires implantées dans la rive ;

et ce, dans l'objectif d'accroître la protection des plans d'eau.

Le règlement SH-550.65 est entré en vigueur le 11 septembre 2021, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 22 septembre 2021

Me Chantal Doucet
Greffière